

Complément au NC News d'août 2026

Régularisation, conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, de l'espace d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale omis lors de la publication initiale, ainsi que des mentions légales également omises.

■ EXPRESSION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Elus n'appartenant pas à la majorité

Charité bien ordonnée ?

En cette rentrée, notre groupe rappelle une exigence simple : la commune doit hiérarchiser ses priorités.

Les finances publiques imposent des choix cohérents. Pour une hausse limitée de population, le nombre d'adjoints a été doublé, de 4 à 8. La rémunération du maire a été revue à la hausse pour frôler le plafond légal, tout comme les indemnités accordées à ses adjoints, auxquelles s'ajoutent celles de cinq conseillers délégués.

Dans le même temps, 30.000 € sont prévus pour un terrain de pickleball (3.500 licenciés en France).

Ces choix interrogent lorsque des priorités essentielles restent insuffisamment traitées.

La canicule dans les écoles a montré un manque d'anticipation. Santé des enfants, apprentissages et travail des personnels exigent un plan clair avant les chaleurs : diagnostic des bâtiments, ombrage, ventilation.

L'eau doit également être gérée avec exemplarité. Au conseil municipal du 25 août, le maire a indiqué qu'en mai, juin et juillet, chaque prélèvement pour l'arrosage du terrain de foot représentait « entre 200 et 230 m³ ». En période de sécheresse, comment demander des efforts aux habitants si la commune ne s'applique pas à elle-même une gestion responsable de l'eau ?

Enfin, le respect démocratique n'est pas une option. Le NC News d'août est paru sans espace d'expression pour l'opposition. Ce droit garantit une information pluraliste.

Notre rôle est d'alerter, proposer et contrôler, au service des habitants.

Groupe Avenir et Transparence

NC NEWS – Journal d'information de la commune de Neuilly-Crimolois
Éditeur : Commune de Neuilly-Crimolois – 8 rue du Général de Gaulle, 21800 Neuilly-Crimolois
Directeur de la publication : Didier RELOT / Responsable de la rédaction : Sébastien TRUCHOT
Conception et rédaction : Commune de Neuilly-Crimolois
Impression : Vidonne, 4 rue Petite Fin, 21121 Fontaine-lès-Dijon
Date de parution : Août 2026
Dépôt légal : Attente d'attribution par la BNF
Distribution gratuite – Ne pas jeter sur la voie publique